ENTREPRISE

DEFI

L'assurance des entreprises du bâtiment et de génie civil

Réf. Producteur : 00 0 31060 0
EI M DAUBRIAC ERIC
EI M LETRON STEPHANE
Agents généraux exclusifs MMA
N° ORIAS 07011021 07011988 www.orias.fr
65 ALLEES JEAN JAURES
31000 TOULOUSE
Tél 0534419080 - Fax 0561638086
agence.mma.fr/toulouse-jean-jaures/
cabinet.daubriac-letron@mma.fr

Contrat N°: 120266473

SAS VERDONE
5 CHEMIN DES SILOS
31100 TOULOUSE

ATTESTATION D'ASSURANCE

MMA IARD Assurances Mutuelles - MMA IARD
Atteste que **SAS VERDONE** 5 CHEMIN DES SILOS / 31100 TOULOUSE

SIRET n° 348097106 00069

est titulaire du contrat d'assurance de **responsabilité de nature décennale** n° **000000120266473,**

pour la période du **1 Janvier 2023** au **31 Décembre 2023.**

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles ou missions suivantes :

Travaux de bâtiment que vous exécutez ou donnez en sous-traitance :

- Distribution d'électricité basse tension
Distribution de courant électrique ainsi que le raccordement des appareils électriques y compris convecteurs.
Cette activité comprend les travaux accessoires et complémentaires de tranchées, trous de passage, saignées et raccords.
Cette activité comprend également la pose de paratonnerres et d'antennes de télévision.
(V1-01/07)

- Dispositions complémentaires aux activités

Dispositions diverses au contrat

Travaux de génie civil et que vous exécutez ou donnez en sous-traitance :

- Réseaux électriques et de télécommunication
- Autres activités désignées ci-dessous
Branchement en électricité

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances,

- aux travaux réalisés en France métropolitaine,

- aux chantiers dont le coût total prévisionnel de construction HT tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15 000 000 Euros,

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[1], ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[2],

  - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
  - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P[3],
  - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
  - d'un Pass' innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012(« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques ci-dessus énoncées, l'assuré en informe l'assureur.

ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

<table>
<tr><th>Nature de la garantie</th><th>Montant de la garantie</th></tr>
<tr><td rowspan="3">Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévues par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</td><td>En habitation :
Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage</td></tr>
<tr><td>Hors habitation :
Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</td></tr>
<tr><td>En présence d'un CCRD :
Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</td></tr>
<tr><th colspan="2">Durée et maintien de la garantie</th></tr>
<tr><td colspan="2">La garantie couvre pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</td></tr>
</table>

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Par dérogation aux dispositions figurant dans le tableau ci-dessus, le montant de la garantie hors habitation couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.

Dans la mesure où elles sont souscrites, les garanties obligatoire et complémentaires de responsabilité civile décennale ainsi que les garanties facultatives (à l'exception de la garantie bon fonctionnement), sont gérées en capitalisation. Les autres garanties sont gérées en répartition.

MMA IARD Assurances Mutuelles
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS Le Mans 775 652 126

MMA IARD
Société anonyme, au capital de 537 052 368 euros
RCS Le Mans 440 048 882

MMA Vie Assurances Mutuelles
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS Le Mans 775 652 118

MMA VIE
Société anonyme, au capital de 142 622 936 euros
RCS Le Mans 440 042 174

Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex 9 - Entreprises régies par le code des assurances

ENTREPRISE

GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	Se reporter au tableau de garanties ci-après
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE SUR DES OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

L'Assurance de responsabilité décennale sur des ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance s'applique aux chantiers dont le coût total prévisionnel de construction HT tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 7 000 000 Euros.

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré, lorsque celle-ci est recherchée sur le fondement de la présomption établie par l'article 1792 du Code civil. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	Se reporter au tableau de garanties ci-après
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-1 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

TABLEAU DE GARANTIES

Assurance de la Responsabilité Civile Décennale

(Conventions Spéciales n° 971 - Titre I)

Désignation des garanties	Montant des garanties par sinistre	franch. %	Montant des franchises par sinistre (1) (2)
A. Ouvrages soumis à obligation d'assurance (Chapitre 1) Garantie acquise à l'assuré pour un ouvrage n'excédant pas 15 000 000 EUR HT et/ou pour un marché de travaux n'excédant pas 10 000 000 EUR HT (4)			
1) Garanties obligatoires et complémentaires (articles 3 et 4)			
a. responsabilité décennale pour travaux de construction y compris ouvrages existants techniquement indivisibles de l'ouvrage neuf	Coût des réparations de l'ouvrage	20 %	mini. 1 729 EUR maxi. 6 920 EUR
b. responsabilité de sous-traitant en cas de dommages de nature décennale (y compris les frais de déblaiement)	13 842 300 EUR		
2) Garanties facultatives après réception (article 5)			
a. bon fonctionnement	1 108 100 EUR	20 %	mini. 1 729 EUR maxi. 6 920 EUR
b. dommages aux ouvrages existants autres que ceux visés au 1)a ci-dessus	276 726 EUR	20 %	mini. 1 729 EUR maxi. 6 920 EUR
c. dommages immatériels	276 726 EUR	20 %	mini. 1 729 EUR maxi. 6 920 EUR
d. frais de déblaiement	110 810 EUR	20 %	mini. 1 729 EUR maxi. 6 920 EUR

MMA IARD Assurances Mutuelles
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS Le Mans 775 652 126

MMA IARD
Société anonyme, au capital de 537 052 368 euros
RCS Le Mans 440 048 882

MMA Vie Assurances Mutuelles
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS Le Mans 775 652 118

MMA VIE
Société anonyme, au capital de 142 622 936 euros
RCS Le Mans 440 042 174

Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex 9 - Entreprises régies par le code des assurances

ENTREPRISE

Désignation des garanties	Montant des garanties par sinistre	franch. %	Montant des franchises par sinistre (1) (2)
B. Ouvrages non soumis à obligation d'assurance (Travaux de Génie Civil) (Chapitre 2) Garantie acquise à l'assuré pour un ouvrage n'excédant pas 7 000 000 EUR HT (5) et/ou pour un marché de travaux n'excédant pas le montant de garantie ci-contre	1 097 160 EUR (3)	20 %	mini. 1 721 EUR maxi. 6 880 EUR
a. dommages matériels aux ouvrages (y compris les frais de déblaiement) (article 6)			

(1) Les niveaux, minima et maxima de franchises sont DOUBLES lorsque l'assuré confie les travaux à un sous-traitant non assuré le jour du sinistre.
(2) Une seule franchise pour un même sinistre
(3) Pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance, le montant de garantie est limité au double du montant accordé par sinistre.
(4) Ces montants ne sont pas indexés.
(5) Ce montant n'est pas indexé.

Au-delà de l'une de ces limites, qui conditionnent l'application du contrat, l'assuré doit se rapprocher de son assureur.

La présente attestation ne vaut pas dès lors qu'il est recouru à un contrat collectif de responsabilité décennale (CCRD).
Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle ne peut engager l'assureur, au-delà des clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait le 21/03/2023
à LE MANS

L'Assureur

MMA IARD Assurances Mutuelles
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS Le Mans 775 652 126

MMA IARD
Société anonyme, au capital de 537 052 368 euros
RCS Le Mans 440 048 882

MMA Vie Assurances Mutuelles
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS Le Mans 775 652 118

MMA VIE
Société anonyme, au capital de 142 622 936 euros
RCS Le Mans 440 042 174

Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex 9 - Entreprises régies par le code des assurances